

Aide à la reprise pour les théâtres privés

ASTP

Présentation du dispositif

L'ASTP peut compléter le plan de financement d'un professionnel souhaitant reprendre l'exploitation d'un théâtre, par le biais de l'aide à la reprise, dont l'objectif est de favoriser des opérations de reprise engagées par des professionnels reconnus afin de sauvegarder la vocation des théâtres et la pérennité de leur activité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif concerne les professionnels souhaitant reprendre l'exploitation d'un théâtre.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide à la reprise est ouverte aussi bien en cas d'acquisition des parts d'une société exploitant un théâtre, qu'en cas d'acquisition du Fonds de commerce.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide à la reprise est consentie sous la forme d'un prêt sans intérêt. Elle est calculée en pourcentage du montant total de l'opération et soumise, dans son principe comme dans son montant, au vote du Conseil d'administration de l'ASTP.

Pour quelle durée ?

L'aide est remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande adressée à l'ASTP doit s'accompagner de la transmission de la promesse de vente.

Après acceptation, la convention signée entre l'ASTP et l'attributaire prévoit les délais de remboursements, ainsi que les garanties exigées (La plupart du temps, nantissement de fonds de commerce, et systématiquement, assurance décès-invalidité).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Repreneur

Organisme

ASTP

Association pour le Soutien du Théâtre Privé

- 48, rue de Laborde
75008 PARIS
Téléphone : 01 42 27 45 97
Télécopie : 01 40 54 83 73
E-mail : contact@astp.asso.fr